



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 16 MAI 2023

**Date de convocation : 11/05/2023**

**En exercice : 19**

**Présent(s) : 11**

**Absent(s) : 08**

**Procuration(s) : 05**

**Votant(s) : 16**

**Présent(s) :** Alain LOURY, Michèle BARY, Patrice LAMBERT, Sabrina FACON, Florence MOULINET, Morgan BARNIER, Frédéric BAUVOIS, Eric CHAUVIN, Wilfried GUEUX, Fabien MONCOMBLE, Floriane ROBIN

**Absent(s) représenté(s) :** Nicolas CEREZA donne pouvoir à Alain LOURY ; Jérôme FRANCK donne pouvoir à Patrice LAMBERT ; Bruno GUEUX donne pouvoir à Fabien MONCOMBLE ; Joana DA SILVA NATARIO donne pouvoir à Sabrina FACON, Jean-François SILVAN donne pouvoir à Michèle BARY

**Absents non excusé(s) :** Leila BOUCHROU, Fabien HERVÉ, Émilie RITZ

**Secrétaire de séance :** Sabrina FACON

L'an deux mil vingt-trois, le 16 mai à 18<sup>h</sup>30, le conseil municipal de Deux Rivières, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil de la mairie de Cravant, sous la présidence de Monsieur Alain LOURY, maire.

L'ordre du jour était le suivant :

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2022**

#### **FINANCES**

- 1- Budget de l'eau potable
  - Approbation du Compte de Gestion 2022
  - Vote du Compte Administratif 2022
- 2- Budget du parc résidentiel de loisirs
  - Approbation du Compte de Gestion 2022
  - Vote du Compte Administratif 2022
- 3- Budget Principal de la commune
  - Approbation du Compte de Gestion 2022
  - Vote du Compte Administratif 2022
- 4- Subventions aux Associations – Exercice 2023
- 5 - Demande d'exonération de loyer par le locataire du logement situé 1 rue des Écossais, log.1

#### **TRAVAUX**

- 6 - Travaux et aménagement de la boulangerie d'Accolay
- 7 - Travaux et aménagement de la halte nautique intergénérationnelle d'Accolay

#### **FORÊT COMMUNALE**

- 8 - Plan de coupe de la forêt communale de Cravant – Exercice 2024

#### **URBANISME**

- 9 - Convention d'occupation du domaine public avec la société GirodMédias

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- 10 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

**QUESTIONS DIVERSES**

11 - Informations et questions diverses

**APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL**

DÉLIBÉRATION N° 2023/042

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du 6 avril 2023 sans modification.

**FINANCES**

**1 - BUDGET DE L'EAU POTABLE**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

DÉLIBÉRATION N° 2023/043

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Arrivée de M<sup>me</sup> Leila BOUCHROU à 19<sup>h</sup>00

M<sup>me</sup> BOUCHROU n'était pas présente au moment du vote des comptes de gestion 2022.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

DÉLIBÉRATION N° 2023/046

Rapporteur : Alain LOURY

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Michèle BARY, 1<sup>ère</sup> adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Alain LOURY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

➤ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Compte administratif - budget Eau :**

LIBELLÉS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
<b>Résultat reporté 2021</b>	<b>0.00 €</b>	<b>105 533.43 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>204 133.26 €</b>
<b>Opérations de l'exercice 2022</b>	<b>131 991.13 €</b>	<b>166 564.83 €</b>	<b>42 079.76 €</b>	<b>54 778.42</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>131 991.13 €</b>	<b>272 098.26 €</b>	<b>42 079.76 €</b>	<b>258 911.68 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>140 107.13 €</b>		<b>216 831.92 €</b>

- constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- hors de la présence du maire, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget eau
- ont signé au registre des délibérations les conseillers municipaux présents, et précise que le maire s'est retiré au moment du vote.

**2 - BUDGET DU PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

DÉLIBÉRATION N° 2023/044

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

DÉLIBÉRATION N° 2023/047

Rapporteur : Alain LOURY

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Michèle BARY, 1<sup>ère</sup> adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Alain LOURY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

➤ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Compte administratif - budget P.R.L. :**

LIBELLÉS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
<b>Résultat reporté 2021</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 465.37 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>84 447.56 €</b>
<b>Opérations de l'exercice 2022</b>	<b>5 500.33 €</b>	<b>809.83 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>43 765.00 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>5 500.33 €</b>	<b>13 275.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>128 212.56 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>7 774.87 €</b>		<b>128 212.56 €</b>

- constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- hors de la présence du maire, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget P.R.L.
- ont signé au registre des délibérations les conseillers municipaux présents, et précise que le maire s'est retiré au moment du vote.

**3 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

DÉLIBÉRATION N° 2023/045

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

DÉLIBÉRATION N° 2023/048

Rapporteur : Alain LOURY

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Michèle BARY, 1<sup>ère</sup> adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Alain LOURY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

➤ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Compte administratif - budget BP :**

LIBELLÉS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
<b>Résultat reporté 2021</b>	<b>0.00 €</b>	<b>428 492.94 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>191 351.37 €</b>
<b>Opérations de l'exercice 2022</b>	<b>1 083 007.16 €</b>	<b>1 247 449.56 €</b>	<b>328 641.61 €</b>	<b>184 578.77 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>1 083 007.16 €</b>	<b>1 675 942.50 €</b>	<b>328 641.61 €</b>	<b>375 930.14 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>592 935.34 €</b>		<b>47 288.53 €</b>

- constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- hors de la présence du maire, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget BP
- ont signé au registre des délibérations les conseillers municipaux présents, et précise que le maire s'est retiré au moment du vote.

**4 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2023**

DÉLIBÉRATION N° 2023/049

Rapporteur : Michèle BARY

Le maire propose de voter les subventions pour l'année 2023 attribuées aux associations suivant la répartition présentée ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS (art 6574)</b>	<b>Votées en 2022</b>	<b>Propositions 2023</b>
CRAVANT PATRIMOINE	250,00 €	250,00 €
AVIATROGLO	250,00 €	250,00 €
LES AMIS DE CHEUILLY (APACHE)	250,00 €	250,00 €
ACCUEIL DES DEUX RIVIERES	250,00 €	250,00 €
CRAVANT SOLIDARITE	2 000,00 €	2 000,00 €
CRAVANT EN FETES	10 500,00 €	1 000,00 €
ADMR VERMENTON	150,00 €	150,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE - CRAVANT	2 100,00 €	1 875,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE - ACCOLAY	800,00 €	800,00 €
LES AMIS D'ACCOLAY	300,00 €	240,00 €
COMITÉ DES FÊTES D'ACCOLAY		960,00 €
FSE CRAVANT	8 304,00 €	8 304,00 €
RESTAURANT DU COEUR	100,00 €	100,00 €
AFM TÉLÉTHON	100,00 €	100,00 €
FRANCE ALZHEIMER	100,00 €	100,00 €
SOUVENIR FRANCAIS	100,00 €	100,00 €
S.P.A.	100,00 €	100,00 €
TOUCY Entraide	100,00 €	
ÉCOLE MATERNELLE CRAVANT	500,00 €	
CFA D'AUXERRE		100,00 €
CFA AGRICOLE DE LA BROSSE		100,00 €
ÉCOLE SAINT JOSEPH LA SALLE D'AUXERRE		400,00 €
MFR LES CHAMPEAUX DE TOUCY		100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 254,00 €</b>	<b>16 929,00 €</b>
<b>CCAS (Art 657362)</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ACCEPTTE** le versement des subventions comme indiquées ci-dessus,

**DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2023.

#### **5 - DEMANDE D'EXONÉRATION DE LOYER PAR LE LOCATAIRE DU LOGEMENT**

**SITUÉ 1 RUE DES ÉCOSSAIS, LOG.1**

DÉLIBÉRATION N° 2023/050

*Rapporteur : Alain LOURY*

Le maire a reçu une demande d'exonération de loyer de la locataire du logement communal sis 1 rue des Ecosais à Cravant (logement 1).

Par courrier du 27 avril 2023, la locataire sollicite un geste de la commune en dédommagement d'une absence d'eau chaude et de chauffage depuis le 1<sup>er</sup> février 2023. Pour information, le montant du loyer mensuel s'élève à 520 € et le dépannage de la chaudière a eu lieu.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉCIDE** d'accorder une remise équivalente à un mois de loyer en faveur de Mme LETEUR Cathy, locataire du logement communal sis 1 rue de Ecosais à Cravant (logement 1), en compensation du désagrément occasionné.

**TRAVAUX**

**6 - TRAVAUX ET AMÉNAGEMENT DE LA BOULANGERIE D'ACCOLAY**

Question ajournée

**7 - TRAVAUX ET AMÉNAGEMENT DE LA HALTE NAUTIQUE INTERGÉNÉRATIONNELLE D'ACCOLAY**

DÉLIBÉRATION N° 2023/051

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire rappelle que des travaux d'aménagement doivent avoir lieu à la halte nautique intergénérationnelle d'Accolay.

Pour des raisons de sécurité et selon les obligations réglementaires il est nécessaire de doter l'aire de loisirs (Zone FITNESS + Zone jeux) au port d'Accolay de sols amortissants.

De plus pour l'accessibilité mais aussi dans la continuité du port il convient d'aménager une aire de stationnement. Celle-ci sera réalisée en dalle gazon (dalle Evergreen) pour redonner vie à la biodiversité et encourager la création d'espaces engazonnés. C'est une solution écologique.

Des entreprises ont été sollicitées pour un devis estimatif des travaux :

Entreprises	Type de travaux	Montant H.T.
ID VERDE	Aire de stationnement	Non communiqué
Ets Billaudet – Bazarnes		19 700.00 €
ID VERDE	Aménagement zone FITNESS + zone jeux	Non communiqué
Ets Billaudet – Bazarnes		34 640.80 €

Pour la totalité du projet le plan de financement actuel est le suivant :

DEPENSES			RECETTES	
	H.T.	T.T.C		
Coût des travaux	54 340.80 €	65 208.96 €	D.E.T.R. 30 % du total H.T.	16 302.24 €
			FCTVA	6 818.97 €
			Fonds propres	42 087.75 €
<b>Total des</b>	<b>54 340.80 €</b>	<b>65 208.96 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>65 208.96 €</b>

Le maire explique qu'il est en contact avec le syndicat mixte Canal du Nivernais et qu'il est possible d'avoir un accompagnement pour de potentielles subventions complémentaires.

Dans le cas où d'autres subventions se présentent alors le Maire propose de présenter un nouveau plan de financement ajusté lors du prochain conseil municipal, dans le cas contraire et avec l'accord

du conseil municipal il pourra déposer une D.E.T.R uniquement et procéder au démarrage des travaux après autorisation des services de la Préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**VALIDE** le projet D'aire de stationnement

**RETIENT** le devis de l'entreprise BILLAUDET pour l'aire de stationnement

**VALIDE** le projet d'aménagement zone FITNESS + zone de jeux

**RETIENT** le devis de l'entreprise BILLAUDET pour l'aménagement zone FITNESS + zone de jeux

**AUTORISE** le maire à solliciter diverses subventions pour l'intégralité du projet

**SOUHAITE** une présentation du plan de financement ajusté lors du prochain conseil municipal dans le cadre où il y aurait des subventions complémentaires

**AUTORISE** le maire à signer tous documents entrant dans l'application de cette délibération

**AUTORISE** le maire à démarrer les travaux après autorisation des services de la Préfecture (D.E.T.R.) dans le cas où d'autres subventions n'entreraient pas dans le champ d'application.

*[Commentaires](#) : Frédéric BAUVOIS signale que les bornes sont en mauvaise état. Le maire informe que leur entretien est à la charge des Voies Navigables de France.*

## FORÊT COMMUNALE

### 8 - PLAN DE COUPE DE LA FORÊT COMMUNALE DE CRAVANT – EXERCICE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2023/052

*Rapporteur* : Alain LOURY

Le maire informe le conseil municipal que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2024.

Le plan prévoit :

- le martelage des parcelles 5 (3,92 ha), 23 (4,55 ha) (partie feuillue) en ouverture de cloisonnements d'exploitation
- le martelage de la parcelle 23 partie résineuse. Cependant, l'exploitation de cette parcelle ne pourra se faire que si la commune réouvre le chemin rural, aujourd'hui disparu. Dans le cas contraire, la parcelle ne pourra pas passer en coupe.
- la vente des résineux de la parcelle 23

La délivrance des coupes en 2024 se fera sous la responsabilité de trois garants choisis parmi les membres du conseil.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** le plan de coupe de la forêt communale de Cravant, exercice 2024,

**DÉSIGNE** trois garants pour la délivrance des coupes en 2024, à savoir :

- Bruno GUEUX
- Fabien MONCOMBLE
- Eric CHAUVIN

**URBANISME**

**9 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ GIRODMÉDIAS**  
DÉLIBÉRATION N° 2023/053

Rapporteur : Alain LOURY

Lors de la dernière séance du conseil, ce point avait été ajourné.

Le maire, après avoir demandé une modification du contrat notamment en termes d'éclairage, propose de débattre à nouveau pour autoriser la société GirodMédias à occuper, à titre gratuit, le domaine public communal pour la mise en place de mobiliers de communication sous la forme de :

- 3 planimètres d'information de format 2m2 **non éclairés** (1 face publicitaire / 1 face commune)
- 2 panneaux d'affichage administratif

La société s'engage à fournir et à installer gratuitement les supports et à assurer l'entretien, le nettoyage et la réparation pendant toute la durée de la convention (6 années renouvelables tacitement une fois).

En contrepartie de l'occupation du domaine public, la société GirodMédias imprimera et posera une affiche couleur d'informations communales par an sur les 3 planimètres et installera gratuitement deux panneaux d'affichage administratif.

Il est entendu que ce projet devra préalablement faire l'objet d'une déclaration de travaux soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Sans son accord, le projet sera abandonné.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** le maire à signer une convention avec la société GirodMédias, pour 6 ans renouvelables par tacite reconduction une fois.

Pour :	11
Contre :	4
Abstentions :	2

*Commentaires : Wilfried GUEUX, Florence MOULINET et Leila BOUCHROU estiment que cet ensemble de mobilier ne va apporter aucune plus-value au village et n'est pas esthétique. Sabrina FACON pense au contraire que c'est un plus en termes de communication car plus lisible.*

**RESSOURCES HUMAINES**

**10 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**  
DÉLIBÉRATION N° 2023/054

Rapporteur : Alain LOURY

Le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- tâches polyvalentes en lien avec l'entretien du domaine public
- tâches polyvalentes en lien avec l'entretien des espaces verts
- tâches polyvalentes en lien avec l'entretien des bâtiments communaux
- gestion de l'eau potable sur site

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/08/2023, un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** le maire à créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent à temps complet, à compter du 01/08/2023 ;

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

*Commentaires : Wildried GUEUX demande pourquoi un des agents techniques ayant une trentaine d'années d'ancienneté n'est pas promouvable.*

## QUESTIONS DIVERSES

### Tour de table

#### **Alain LOURY**

Le Conseil départemental a refait la route depuis le port d'Accolay jusqu'au terrain de Camping. Les trottoirs sont à la charge de la commune.

Un devis a été demandé pour la réfection des chaussées et des trottoirs autour de la mairie de Cravant. Coût total : 50 812 € HT.

Église de Cravant : mise aux normes électriques et création d'une ambiance lumineuse. Une demande a été envoyée à la DRAC pour obtenir des informations sur les modalités techniques d'exécution des travaux et sur un financement éventuel. Coût estimatif des travaux : 7 540 € TTC (mise aux normes électriques) et 22 895 € TTC (ambiance lumineuse). Des travaux similaires devront être engagés pour l'église d'Accolay.

Portails des églises : la remise en peinture est en cours.

Grilles des cimetières : l'entreprise Yonne Métal a débuté leur restauration.

Toiture de la boucherie de Cravant : les travaux démarreront fin juin 2023.

Halte nautique d'Accolay : les aménagements sont en cours.

Véranda de l'école de Cravant : des devis ont été demandés.

#### **Floriane ROBIN**

Est-il possible d'organiser une réunion de conseil sur deux à la mairie d'Accolay ? La majorité du conseil est favorable.

#### **Wilfried GUEUX**

Vide greniers du 1<sup>er</sup> mai. Remerciements adressés à la commune et aux services, c'était une belle journée.

\_\_\_\_\_

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10 minutes.

\_\_\_\_\_

**Le Maire,  
Alain LOURY**

**Le Secrétaire de séance,  
Sabrina FACON**

## RÉCAPITULATIF - SÉANCE DU 16 MAI 2023

N° 2023/042 - APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL p.37

### FINANCES

N° 2023/043 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET DE L'EAU POTABLE p.37

N° 2023/044 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET DU PARC RÉSIDENTIEL  
DE LOISIRS p.38

N° 2023/045 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL p.39

N° 2023/046 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET DE L'EAU POTABLE p.37

N° 2023/047 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET DU PARC RÉSIDENTIEL DE  
LOISIRS p.40

N° 2023/048 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL p.40

N° 2023/049 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2023 p.40

N° 2023/050 - DEMANDE D'EXONÉRATION DE LOYER PAR LE LOCATAIRE DU LOGEMENT  
SITUÉ 1 RUE DES ÉCOSSAIS, LOG.1 p.41

### TRAVAUX

AJOURNÉE TRAVAUX ET AMÉNAGEMENT DE LA BOULANGERIE D'ACCOLAY p.42

N° 2023/051 - TRAVAUX ET AMÉNAGEMENT DE LA HALTE NAUTIQUE INTERGÉNÉRATIONNELLE  
D'ACCOLAY p.42

### FORÊT COMMUNALE

N° 2023/053 - PLAN DE COUPE DE LA FORÊT COMMUNALE DE CRAVANT – EXERCICE 2024 p.43

### URBANISME

N° 2023/053 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ  
GIRODMÉDIAS p.44

### RESSOURCES HUMAINES

N° 2023/054 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE p.44

### QUESTIONS DIVERSES

TOUR DE TABLE p.45